



Garantie limitée structures d'ombrage INSPIRATION et Zen Zone

Les composantes des produits INSPIRATION et Zen Zone sont garanties par le fabricant contre tout défaut de fabrication pour une période maximale de 15 ans selon les modalités suivantes :

-15 ans sur la structure d'acier complète.

-15 ans décroissant sur la voile d'ombrage. La garantie du fabricant Pro-Knit Industries PTY Ltd s'applique ici.

-2 ans sur le moteur et les composantes électroniques (si applicable) et la quincaillerie (tendeurs, boucles, boulons, etc.).

-1 an sur la peinture (défaut majeur) et la main-d'œuvre.

Cette garantie s'applique uniquement au Canada et à compter de la date d'achat.

La garantie est offerte uniquement à l'acheteur « le client » original et n'est pas transférable.

La garantie est dans tous les cas limitée au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses (décision à la discrétion du fabricant). Des frais de transport et de main-d'œuvre peuvent s'appliquer. La garantie inclut la main-d'œuvre des installateurs autorisés par le fabricant pour une période d'un an à compter de la date d'achat de la structure.

La garantie sur l'installation de la structure est fournie par l'installateur autorisé par le fabricant.

La garantie relative aux produits INSPIRATION et Zen Zone ne s'applique pas :

a) aux dommages résultant d'événements d'urgence ou de force majeure, incluant sans limitation l'altération de la couleur causée par le soleil, les brûlures par réflexion solaire, le sel, tous dommages résultant de la fumée, du feu, du vandalisme, de mauvaises conditions climatiques : gels profonds des sols, vents violents, neige abondante, foudre, fortes pluies, verglas, ouragans, mouvements du sol, inondations, débordement de tout cours d'eau.

b) aux dommages résultant de la négligence du « client », d'un entretien inadéquat ou d'une mauvaise utilisation du bien, incluant sans limitation une source de chaleur directe ou indirecte, de modifications, suppression ou ajouts effectués par le « client », ainsi qu'un poids inadéquat mis sur les structures INSPIRATION et Zen Zone.

c) lorsque les produits INSPIRATION et Zen Zone sont installés sur une dalle de béton, patio en bois ou autres surfaces, aux dommages résultant des mouvements de ces surfaces.

d) aux dommages résultant d'une installation ou d'un mauvais entreposage de la voile d'ombrage, entretien ou utilisation faite par toute personne qui ne respecte pas les directives des « Guide d'utilisation » et « Guide d'entretien-nettoyage-tension » fournies par le fabricant et disponibles sur son site web.

e) aux dommages résultant d'une installation faite par le « client » ou par tout autre installateur non autorisé par le fabricant.

f) aux frais d'emballage, de démantèlement, de remisage, de transport et de manutention.